

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL)
« Les Bambins d'Émile Martin »

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 2 mai 2025 par Madame Laure CHABROL, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves « Les Bambins d'Émile Martin » 2 rue Émile Martin 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la Kermesse du 27 juin 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Laure CHABROL, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves « Les Bambins d'Émile Martin », est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 27 juin 2025 de 18h00 à 21h00 dans le cadre de la kermesse,

organisée à l'École d'Émile Martin 2 rue Émile Martin à Romorantin-Lanthenay.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Laure CHABROL, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves « Les Bambins d'Émile Martin ».

Le Maire,

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 22 mai 2025

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état~~
le- _____

Publié et notifié le 27 MAI 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX

